

# ISSOIRE AVIATION

Société Anonyme au Capital de 100.000 Francs

Siège Social :

Aérodrome d'Issoire-le-Broc

B. P. n° 7 - 63501 ISSOIRE

Tél. (73) 89-01-54

ISSOIRE, le 11 Septembre 1986

BULLETIN SERVICE ~~I.A.~~ N° 30

Classement →

IMPERATIF

<u>APPAREILS CONCERNES</u> →	Avions WA 80 - WA 81 tous numéros de série
<u>DELAI D'APPLICATION</u> →	Dans les 50 heures de vol puis à des intervalles ne dépassant pas 100 heures de vol jusqu'à application de la modification.

1 - Objet : Tube de torsion de commande de profondeur : pièce réf. WA 80.27.55  
(T.C.I. : page 3.2 repère 20)

2 - Cause : Crique des pattes de fixation du support des masselottes d'équilibrage

3 - Origine : Le Bulletin-Service I.A. N° 7 (C.N. 79.113) avait déjà attiré l'attention sur le même problème et imposé un renfort dans cette zone. Cette solution semble avoir été insuffisante car des criques ont à nouveau été découvertes. Se reporter éventuellement au B.S. I.A. N° 7 afin de connaître les différentes versions existantes et la zone de recherche de crique.

4 - Procédure :

4.a - Inspection

Inspecter visuellement l'état du tube de torsion de commande de profondeur, en particulier, le long des soudures des 2 pattes de fixation du support des masselottes d'équilibrage. Cette inspection peut se faire sans démontage de la pièce par les ouvertures oblongues à travers lesquelles le tube de torsion traverse le fuselage. On peut aussi y accéder par la trappe de visite à l'arrière sur le flanc gauche du fuselage (dans ce cas, employer un miroir orientable). En cas de doute, démonter le tube de torsion, décaper la peinture et effectuer un ressuage.

4.b - Modification

Déposer le tube de torsion WA 80.27.55 et le retourner à ISSOIRE-AVIATION pour application de la modification N°1020 ou, éventuellement, pour échange standard avec une pièce modifiée réf. WA 80.27.55 A. Après repose de la pièce modifiée, vérifier le débattement correct de la gouverne de profondeur et noter l'exécution de ces travaux dans le livret cellule de l'aéronef. L'in-

.../...

Approbation D.G.A.C.

Aéro N° 3184/DDF  
du 16/10/86

Page

1 / 2

Siège Social :

Aérodrome d'Issoire-le-Broc

B. P. n° 7 - 63501 ISSOIRE

Tél. (73) 89-01-54

ISSOIRE, le 11 Septembre 1986

BULLETIN SERVICE ~~A~~ N° 30

fluence de la modification sur la masse et le centrage de l'aéronef peut être considérée comme négligeable.

5 - Sanction :

- . Si, lors de l'inspection décrite au paragraphe 4.a, aucune crique n'est découverte, l'appareil peut être remis en vol jusqu'à la prochaine inspection.
- . Si une crique est découverte au cours d'une inspection, déposer le tube de torsion pour modification conformément au paragraphe 4.b.

6 - Périodicité :

- . Effectuer l'inspection décrite au paragraphe 4.a dès que possible et, en tout cas, dans les 50 heures de vol après parution du présent B.S.
- . Répéter ensuite l'inspection décrite au paragraphe 4.a à des intervalles ne dépassant pas 100 heures de vol et jusqu'à l'application de la modification décrite au paragraphe 4.b.
- . Noter les inspections effectuées sur le livret cellule de l'aéronef.



Approbation D.G.A.C.  
Aéro N° 3184/DDF  
du 16/10/86

Page

2 / 2